



ACADÉMIE NATIONALE DE PHARMACIE

SANTÉ PUBLIQUE - MÉDICAMENT - PRODUITS DE SANTÉ - BIOLOGIE - SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Fondée le 3 août 1803 sous le nom de Société de Pharmacie de Paris

Reconnue d'utilité publique le 5 octobre 1877

« *Éducation thérapeutique du patient* »

Recommandations

La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (2009) a confié de nouvelles missions aux professionnels de santé ; le pharmacien est notamment concerné par l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP). L'ETP est une « **nouvelle démarche éducative** » rendue nécessaire par **la complexité de la prise en charge des maladies chroniques** (15 millions de patients) et **des affections de longue durée** (9 millions de patients). Pour dispenser l'ETP, le pharmacien doit posséder « *des compétences relationnelles, pédagogiques et d'animation, méthodologiques et organisationnelles, biomédicales et de soins* ».

L'Académie nationale de Pharmacie, s'appuyant sur l'expertise de ses membres, souhaite rappeler à la profession qu'elle doit **s'investir et participer pleinement** à l'intégration de l'ETP dans la stratégie nationale du système de soins. A côté des instances ordinales et universitaires, elle apporte sa force de proposition et son soutien pour une **mise en place de qualité aussi bien de la formation initiale des étudiants en ETP que dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC)**.

Considérant :

- le concept d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) défini par l'OMS en 1998 « *processus visant à aider les patients à acquérir ou à maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique* »,
- la définition d'un cadre précis pour la mise en œuvre des programmes d'ETP au travers du guide méthodologique élaboré conjointement par l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES) et la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2007,
- l'intégration de l'ETP dans le Code de la Santé publique (Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite « HPST ») : intégration de l'ETP parmi les missions du pharmacien d'officine (article 38) et inscription de l'ETP dans le parcours de soins du patient (article 84),
- les différents rapports publiés sur la mise en œuvre de l'ETP (C. Saout et coll ; B. Sandrin-Berthon ; D. Jacquat),
- la définition du cahier des charges pour l'élaboration d'un programme ETP et des compétences requises pour dispenser l'ETP (décret et arrêté du 2 août 2010),
- la convention entre les syndicats représentatifs des pharmaciens et l'Assurance maladie (avril 2012) définissant les missions rémunérées pour le pharmacien (anticoagulants oraux (prévu au 1^{er} semestre) et asthme (courant 2013)),
- le niveau de compétences exigé du pharmacien pour le bon exercice de ses missions de santé publique et la nécessité de perfectionner ses connaissances tout au long de son exercice professionnel,

L'**Académie nationale de Pharmacie** engage les pharmaciens à agir pleinement dans ces domaines, après s'être formés au cours de leurs études initiales et tout au long de leur exercice professionnel, en particulier dans le cadre du Développement Professionnel Continu auxquels ils sont astreints, et **recommande** :

En ce qui concerne la formation initiale en ETP

- **le respect de la mise en place d'un enseignement obligatoire** pour les étudiants des facultés de pharmacie **conformément** aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 2 août 2010. Cet enseignement concerne **les étudiants de toutes les filières** (pharmacie d'officine, pharmacie hospitalière, industrie, biologie médicale).
 - ↳ Le contingent d'heures de formation initiale inscrit sur les plannings des facultés est destiné à atteindre 40 h obligatoires en vue **d'acquérir les compétences nécessaires pour dispenser l'ETP** et justifier « *l'attestation de formation* » habilitant les futurs pharmaciens diplômés.
 - ↳ La répartition de cet enseignement en une formation commune de base de 20 h (par exemple 10 h de théorie et 10 h d'enseignements dirigés) et 20 h de « mises en situation ». Ces dernières se déroulant :
 - ✓ à l'hôpital, en 5^{ème} année AHU et au cours de l'internat, au sein de services impliqués dans des programmes d'ETP (médecine, pharmacie, biologie médicale...),
 - ✓ à l'officine, au sein d'un espace de confidentialité, sous la responsabilité de pharmaciens formés et agréés par la faculté,
 - ✓ à la faculté, par exemple dans le cadre des enseignements dirigés ou au sein des espaces pédagogiques officinaux.
 - ↳ Il est très souhaitable que soient mises en place des **sessions de formation communes avec les étudiants des autres professions de santé** compte tenu du caractère multidisciplinaire de l'ETP.

En ce qui concerne le développement professionnel continu en ETP

- la proposition par des **organismes de formation agréés privés et/ou universitaires d'une offre diversifiée de formation continue en ETP** pour les pharmaciens en contact avec le public (officinaux, hospitaliers, biologistes médicaux), notamment :
 - ✓ formations courtes de sensibilisation à l'ETP et à l'accompagnement des patients,
 - ✓ formations de 40 h permettant aux pharmaciens de dispenser l'ETP (arrêté du 2 août 2010).

Ces formations devraient pouvoir s'inclure dans les programmes de Développement Professionnel Continu. A noter que la formation en ETP a été retenue dans les orientations nationales du DPC des professions de santé en 2013 (arrêté du 26 février 2013).

- **un recensement des offres de formation continue** facilement accessible aux pharmaciens en exercice désireux de se former.

En ce qui concerne la formation des enseignants

- **une formation spécialisée en ETP**, dispensée dans le cadre des différents mastères¹, **pour un nombre suffisant d'enseignants** et adapté à la taille de chaque faculté,

Les formations dispensées dans les facultés des sciences pharmaceutiques et biologiques destinées aux étudiants et aux professionnels en exercice devraient être organisées à la

¹ Liste non exhaustive sur le site du Cespharm en lien avec l'INPES

diligence des Directeurs des UFR pharmaceutiques. La conférence des Doyens de pharmacie a été alertée sur ce sujet à plusieurs reprises notamment lors de sa réunion du 6 juin 2012.

Références

- *Therapeutic Patient Education Continuing education programmes for health care providers in the field of prevention of chronic diseases*,
World Health Organization report, regional office for Europe, Copenhagen (1998)
www.formatsante.org/download/OMS.pdf
- *Structuration d'un programme d'ETP dans le champ des maladies chroniques*,
INPES-HAS, Guide méthodologique (2007)
www.has.sante.fr
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Journal officiel du 22 juillet 2009
www.sante.gouv.fr
- Rapport « *Pour une politique nationale d'ETP* » (2008),
Saout C., Charbonnel B. et Bertrand D.
www.sante.gouv.fr
- Rapport complémentaire sur les actions d'accompagnement (2010),
Saout C., Charbonnel B. et Bertrand D.
www.sante.gouv.fr
- Rapport « *L'éducation thérapeutique intégrée aux soins de premier recours* » (2009),
Sandrin-Berthon B., Haut Conseil de la Santé Publique
www.hcsp.fr
- « *Éducation thérapeutique du patient - propositions pour une mise en œuvre rapide et pérenne* » (2010),
Jacquat D., Rapport au Premier Ministre
www.sante.gouv.fr
- Arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
Journal officiel du 4 août 2010,
www.legifrance.gouv.fr
- Arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie,
Journal officiel du 6 mai 2012
www.legifrance.gouv.fr
- Décret n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
Journal officiel du 4 août 2010
www.legifrance.gouv.fr
- Arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
Journal officiel du 4 août 2010
www.legifrance.gouv.fr